



République Française

Département de la Somme

VILLE DE CAMON

***Arrêté portant interdiction d'accès au trottoir
1 et 1 bis rue René Gambier***

Le Maire de la Ville de CAMON,

VU les articles L2212-1 et L2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire ses pouvoirs de Police,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

CONSIDERANT le risque de chute du mur au 1 et 1 bis rue René Gambier,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des administrés sur le territoire communal,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le trottoir au niveau du 1 et 1 bis rue René Gambier est interdit à compter de ce jour et jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE 2 : Ces restrictions seront matérialisées par la pose de panneaux et de barrières.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de Camon, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Somme, la Police Municipale, l'entreprise exécutant les travaux et tout fonctionnaire de police habilité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Somme,
- M. Hubert DUPUIS, adjoint à la voirie de la Ville de Camon,
- La Police Municipale,
- Julien LECOCQ, responsable des services techniques

Fait à CAMON, le 4 janvier 2023

Le Maire,
Jean-Claude RENAUX

AR n° 2023-01-002

